

RÈGLEMENT DE LA FOIRE DE LIBRAMONT 2023

ART. 1 : ÉVÉNEMENT

Libramont Coopéralia SCES agréée, anciennement « Société Royale Le Cheval de Trait Ardennais UP », ou « le Comité organisateur », ci-après dénommé « le Comité », organise à Libramont, les 28, 29, 30 et 31 juillet 2023, la 87^{ème} exposition de matériel agricole, horticole, forestier et de génie civil, ainsi que les manifestations des sections « vulgarisation agricole », « vulgarisation forestière » (filère forêt-bois), « agro-alimentaire » et un programme de concours d'élevage et de show équestres, l'ensemble étant ci-après désigné « la Foire ».

Le présent règlement qui participe de l'éthique de la Foire et de son souci constant d'offrir aux exposants et aux spectateurs une organisation de qualité en tous points conforme à leur attente, sera appliqué rigoureusement.

Tous les prix ci-dessous s'entendent HTVA 21%, hormis billetterie HTVA 6%.

ART. 2 : DEMANDE D'ADMISSION – RÈGLEMENT – INFORMATIONS PRATIQUES

L'invitation à participer est adressée automatiquement aux exposants de l'édition précédente ainsi qu'à tout candidat exposant qui en fait la demande.

L'ensemble des contraintes et possibilités techniques liées à la participation à la Foire, sont consultables et/ou téléchargeables sur le site internet officiel de la Foire (www.foiredelibramont.com).

ART. 3 : EMPLACEMENTS : SITUATION – DESTINATION – PRIX DE LOCATION

Des emplacements sont disponibles pour les exposants à l'extérieur, sur le champ de Foire, et à l'intérieur des divers halls et locaux du Libramont Exhibition & Congress.

3.1. Emplacements extérieurs

Ces emplacements sont réservés aux exposants de matériel agricole, forestier, de génie civil, communal, horticole, aux produits pour l'agriculture au sens large en ce compris l'élevage chevalin, produits issus de la filière forêt-bois ainsi qu'aux produits de bouche du terroir, ces derniers étant vendus sous l'enseigne générale « Ardenne Joyeuse »:-

a) Matériel agricole, forestier, de génie civil, communal, horticole, produits pour l'agriculture et élevage chevalin, produits issus de la filière forêt-bois

Surface de l'emplacement	Prix au m² (surface nue)	Badges exposants inclus
Jusqu'à 36 m ²	Forfait 1000 €	2
de 37 à 50 m ²	27 €	3
de 51 à 75 m ²	25 €	4
de 76 à 100 m ²	23 €	5
de 101 à 250 m ²	21 €	6
de 251 à 299 m ²	20 €	7
de 300 à 650 m ²	19 €	8
de 651 à 1000 m ²	18 €	9
> 1000 m ²	17 €	10

Majoration pour situation de coin (angle) : 180 €/coin (angle)

Majoration pour Demo Green – espaces verts (zone de démonstration intégrée au stand et ne dépassant pas 50 % de la superficie totale du stand) : prix de location des m² majoré d'un montant forfaitaire de 500 € pour la durée de la Foire. Sous réserve d'acceptation du Comité organisateur de la Foire sur base d'un plan détaillé du stand et de la zone de démo. Voir Art. 16 du présent règlement.

Toute fraction de m² est comptée pour m² entier.

La surface facturée correspond à la surface réellement attribuée et peut être différente de celle souhaitée initialement.

Le prix de location au m² de l'emplacement sera majoré de 50 % si l'exposant aménage un étage sur son stand et ce, à concurrence de la surface de l'étage.

Tout emplacement Premium, soit situé en bordure des rings des concours, du Grand Ring, de la rue des Aubépinés ou face à l'une des entrées (Porte des Jardins, Porte de la Ville, Porte du Cheval de Trait, Porte des Concours) sera majoré de 5 €/m².

Majoration pour visibilité en hauteur dépassant 4 mètres (à l'exception des drapeaux) : 1.000 €

b) Produits de bouche du terroir – Ardenne Joyeuse

Module de +/- 10 m² couvert dans l'espace Ardenne Joyeuse : 365 € par module.

Ces emplacements sont réservés aux 3 catégories d'exposants cités dans le tableau ci-dessous et qui s'engagent à respecter la charte « Engagement des producteurs de l'Ardenne Joyeuse », disponible dans l'espace exposant en ligne sur www.foiredelibramont.com

Je suis agri- ou horticulteur(riche) / vendant ma propre production ou association d'agriculteurs / horticulteurs, coopérative, ... <i>(min. 80% des matières premières issues de ma propre ferme)</i>	Je suis transformateur de matières premières issues de fermes belges identifiées et je vends sur mon stand uniquement les produits issus de ma transformation. <i>(min. 80% des matières premières issues de fermes belges identifiées, sauf bière, min. 25% de malt issu d'orge belge)</i>	Je suis transformateur de matières premières d'origines diverses et je vends sur mon stand uniquement les produits issus de ma transformation. <i>(sous réserve de places disponibles)</i>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Un nombre limité d'emplacements au sein de l'Ardenne Joyeuse, dont l'objectif principal est la promotion des produits agricoles, sera réservé aux brasseries locales (bières brassées en Wallonie) et aux bières artisanales (moins de 10.000 hl) belges qui sont représentées directement par l'entreprise productrice.

3.2. Emplacements intérieurs – halls

a) Hall 1

Une partie du rez-de-chaussée du Hall 1 est réservée aux organismes du secteur tertiaire tels que banques, assurances, presse professionnelle, enseignement, ingénierie et conseils.

Le prix de location est fixé à 70 €/m², surface nue

Majoration pour situation de coin : 180 €/coin

Majoration pour visibilité en hauteur dépassant une hauteur de 3 mètres : 1.000 €

Majoration pour utilisation des points d'accroche : 50 €/point d'accroche à ajouter au forfait pour visibilité en hauteur.

Les stands au rez-de-chaussée sont loués non aménagés. L'aménagement peut être réalisé par un standiste au choix de l'exposant.

Une autre partie du rez-de-chaussée du Hall 1 abritera le **pôle santé animale**, dédié à l'hygiène et à la santé animale, en ce compris les produits vétérinaires, et le **pôle lait**, dédié à la filière du lait (matériels, produits et services, allant de la récolte à la transformation), ainsi qu'au **pôle agriculture connectée** (smart farming).

Ces pôles sont équipés d'un espace de convivialité commun où le service boissons est assuré par l'organisation.

Les consommations sont refacturées au prix coûtant.

Dans cette zone, il existe deux catégories de stand :

Catégorie	Location surface nue	Prix de l'aménagement / détails
Gold	70 €/m ²	Clé-sur-porte 125 €/m ² → équipé de tapis (d'origine végétale, recyclable), cloisons Octanorm, raccordement électrique 1 x 16A, éclairage (1 spot par 4m ²), mobilier (1 table, 1 comptoir, 2 chaises, 1 présentoir à documents), panneau d'identification du stand, 1m ² de visuel pour 12m ² de stand, message commun, accès à une réserve
Silver	70 €/m ²	uniquement tapis (d'origine végétale, recyclable) + cloisons : 50 €/m ²

En **pôle santé animale**, l'aménagement GOLD est obligatoire.

En **pôle lait**, l'aménagement est facultatif.

Les techniques spéciales (sonorisation, télévision, cuisine...) ne sont pas comprises dans le prix de l'aménagement.

Les stands en mezzanine (3 mètres de hauteur maximum) sont réservés au **Sentier des saveurs** (prioritairement les produits de terroir « Coq de Cristal »), ainsi qu'aux organismes de promotion internationaux tels que les ambassades, groupements de producteurs internationaux... Pour les produits de terroir, uniquement la dégustation y sera autorisée. La consommation sur place est soumise à l'approbation du Comité et fera l'objet d'une facturation de 125 € htva ou 500€ htva (voir article 28).

Ces stands sont livrés équipés de cloisons, tapis, éclairage (2 spots par 10m²), 1 raccordement électrique 16 A monophasé), fronton d'identification de l'exposant, au prix de 65€/m² (35 €/m² pour la location de la surface + 30 €/m² pour l'aménagement) ; les services tels que le raccordement à l'eau, wifi... sont en supplément et doivent être commandés au moyen des bons de commande adéquats.

b) Hall 2 – espace ouvert couvert (situé au niveau 0 du bâtiment Libramont Exhibition & Congress)

Le Hall 2 abritera les animaux en exposition, les organismes de génétique animale et d'encadrement des éleveurs, à l'exception des organismes liés à la filière lait.

Le prix de location est fixé à 52 €/m², surface nue

Majoration pour situation de coin : 180 €/coin

L'aménagement peut être réalisé par un standiste au choix de l'exposant.

Le prix d'un emplacement pour animaux est fixé à 220 € par animal (bâti compris) pour les herd-books belges et à 375 € par bâti, en supplément de la location de la surface pour les sociétés diverses (suivant surfaces disponibles).

c) Hall 3 (situé au niveau 1 du bâtiment Libramont Exhibition & Congress)

Ce hall est réservé aux organismes et sociétés d'intérêt général, d'enseignement, d'ingénierie, de conseils et de sociétés privées en lien avec la thématique de l'année.

Pour des raisons de cohérence de l'exposition thématique, ces stands sont montés par un standiste exclusif dont les coordonnées sont mentionnées dans la demande d'admission officielle. L'acceptation de la candidature ou demande de participation en tant qu'exposant dans le Hall 3 (exposition thématique) se fera par le Comité organisateur sur base de l'activité décrite dans la demande de participation officielle, en fonction des places disponibles et en relation avec le thème de l'année.

Il existe une catégorie de stand dans le Hall 3 :

Catégorie	Détails de l'aménagement obligatoire	Prix de la location de la surface	Prix de l'aménagement
Diamant	Stand personnalisé à haute valeur ajoutée construit avec parois à grande hauteur et éclairage renforcé	72 €/m ²	216 €/m ²

Les stands sont livrés **clé-sur-porte** (cloison, tapis d'origine végétale, éclairage, mobilier, raccordements eau et électricité compris...) sur base d'un briefing personnalisé réalisé par notre standiste.

Les techniques spéciales (sonorisation, télévision, cuisine...) ne sont pas comprises dans le prix.
Par ailleurs, le prix comprend l'impression digitale (fichier à recevoir de l'exposant) comme suit :

STAND Diamant	1m ² de digiprint pour 8 m ² de stand
---------------	-------------------------------------------------------------

d) Hall 4 (anciennement Halle aux foires)

Ce hall est réservé aux produits non agricoles et aux régions ou pays souhaitant présenter et promouvoir leurs terroirs ou productions.

Les stands sont fournis surface nue, sans cloisons. Ils présentent une profondeur uniforme de 3 m par élément de 4 m de façade, à l'exception des emplacements périphériques dont la profondeur est de 2 ou 5 m, avec 5 m de façade.

Surface de l'emplacement	Prix au m ² (surface nue)
< 75 m ²	72 €
> ou = 75 m ²	68 €

Le prix des stands situés sur un coin est majoré de 180 €/coin.

Une proposition d'aménagement partiel ou clé-sur-porte peut également être fourni sur demande et en supplément.

3.3. Chantiers de Demo Forest, Journée de l'Herbe (hors champ de Foire)

Les tarifs des journées de démonstrations de matériels, produits et services qui se déroulent hors champ de Foire, telles la Journée de l'herbe et de la prairie (matériels de récolte des fourrages) ou Demo Forest (matériels forestiers) sont spécifiés sur le document de participation relatif à ces démonstrations. Ce document, ainsi qu'un cahier des charges spécifique sont disponibles sur demande au secrétariat général ou téléchargeable sur www.demoforest.com pour Demo Forest et sur www.foiredelibramont.com pour Journée de l'Herbe.

3.4. Visibilité

Pour les stands situés à l'extérieur, toute structure visible en hauteur, qu'il s'agisse d'une « tour », d'un ballon ou de toute autre structure (à l'exception des drapeaux) ayant une hauteur de plus de 4 mètres à partir du sol, est soumise à approbation par le Comité organisateur et au contrôle par une société agréée (ex. Vinçotte...). Cette visibilité fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 1.000 € (hors les frais d'agrégation par un organisme agréé (ex. Vinçotte...), qui sont également à charge de l'exposant et facturés en direct par l'organisme d'agrégation).

Pour les stands situés à l'intérieur des halls, toute visibilité dépassant une hauteur de 3 mètres à partir du sol installée au-dessus d'un stand fera l'objet d'une facturation supplémentaire d'un forfait de 1.000 € majoré d'un montant de 50 € par point d'accroche utilisé.

Cette installation est soumise à approbation par le Comité organisateur et au contrôle par un organisme agréé (ex. Vinçotte...). Les frais d'agrégation sont également à charge de l'exposant et facturés en direct par l'organisme d'agrégation.

L'exposant à qui est attribué un stand de coin, de tête, en L ou en îlot s'engage à ne pas cloisonner les façades de son stand situées côté allée, de panneaux pleins sur une largeur supérieure à 5 mètres.

ART. 4 : CANDIDATURE & DEMANDE DE PARTICIPATION

Les exposants qui souhaitent participer à la Foire et/ou aux démonstrations doivent adresser au Comité organisateur leur demande de participation en la complétant en ligne exclusivement.

L'envoi de la candidature ou demande de participation ne confère au candidat exposant aucun droit de participer à la Foire et/ou aux démonstrations si la candidature ou demande de participation ne sont pas acceptées par écrit par le Comité organisateur selon la procédure décrite à l'article 5 « Acceptation de la candidature ou demande de participation » ; le Comité se réserve souverainement le droit d'accepter ou de refuser une candidature ou demande de participation sans avoir à justifier sa décision.

La demande de participation ne sera enregistrée et étudiée par le Comité organisateur qu'après paiement par le candidat exposant, pour démontrer le sérieux de sa demande pour la Foire, d'un montant correspondant à 50 % du

coût de la location du stand qu'il souhaite réserver, majoré de 50% des frais fixes obligatoires dont le récapitulatif figure à l'article 25 du règlement.

Pour permettre au candidat exposant d'effectuer ce paiement, une facture lui sera adressée dans les 10 jours suivant la réception de sa demande de participation.

Cette facture est payable dans les 10 jours de la date d'émission.

A défaut de paiement dans ce délai, le Comité organisateur se réserve discrétionnairement le droit de considérer que le candidat exposant renonce à sa demande de participation, celle-ci devenant sans objet. Le candidat exposant ne peut quant à lui se prévaloir du non-paiement de la facture pour soutenir qu'il renonce à sa demande de participation.

Par l'envoi de sa demande de participation au Comité organisateur, le candidat exposant se soumet au règlement de la Foire, qu'il déclare bien connaître et auquel il adhère sans réserve.

ART. 5 : ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION

Le Comité organisateur examine les demandes de participation en fonction de leur ordre d'arrivée au secrétariat de Libramont Coopéralia, une priorité est donnée aux exposants de l'édition précédente, qui rentrent leur demande d'admission avant le 30/03/2023 et dont la facture d'acompte a été payée dans les 10 jours de la date d'émission.

Si le Comité est confronté à un manque de surfaces d'exposition, il se réserve le droit de faire valoir un ordre de priorité différent, de façon à n'accepter qu'un seul exposant par gamme de produits d'une marque définie. Dans un tel cas de figure, la priorité sera donnée au fabricant, puis à l'importateur ou au distributeur désigné par le fabricant et enfin, à défaut de désignation, à l'exposant qui aura rentré le premier sa demande d'admission.

Pour les produits de bouche ou horticoles de terroir (Ardenne Joyeuse), si le Comité est confronté à un manque de surfaces d'exposition, la priorité sera donnée à l'agriculteur(riche) / horticulteur(riche) vendant sa propre production (min. 80% des matières premières issues de sa propre ferme).

L'acceptation du candidat exposant à la Foire ne sera effective qu'au reçu de la confirmation officielle et par écrit du Comité organisateur, accompagnée du plan de situation et de la localisation du stand qui lui est attribué.

Le Comité organisateur adressera à l'exposant, en sus de ladite acceptation, la facture du solde de la location majoré des frais.

Le Comité organisateur informera au plus tôt les candidats exposants de l'acceptation ou du refus de leur candidature ou demande de participation ; en cas de refus, le Comité organisateur remboursera au candidat exposant, dans les 8 jours de la notification du refus, le montant qu'il a versé.

En cas de retrait de la candidature ou demande de participation avant acceptation par le Comité organisateur, celui-ci remboursera au candidat exposant le montant payé au reçu de la facture visée à l'article 4, déduction faite des frais de dossier de 100 €.

ART. 6 : REMISES OU MAJORATIONS

Une remise de 5 % sur le prix de location au m² sera accordée aux exposants devenus coopérateurs de la classe des outilleurs, avant le 1er juin et à la condition qu'ils aient payé la facture visée à l'article 4 dans les 10 jours de son émission et les factures de solde (pour l'ensemble des prestations commandées) dans les 10 jours de leur date d'émission. Cet article ne s'applique pas aux autres démonstrations hors site.

La note de crédit correspondant à la remise et le remboursement correspondant seront réalisés avant fin septembre.

Le Comité organisateur se réserve le droit de majorer les prix de location des stands de 25 % pour toute demande de candidature ou demande de participation ou de modification lui parvenant après le 1^{er} juin.

Pour toute modification des coordonnées de facturation après émission d'une ou plusieurs des factures, le Comité se réserve le droit de doubler les frais de dossier.

ART. 7 : MATÉRIELS ET PRODUITS EXPOSÉS SUR LE CHAMP DE FOIRE

Le champ de Foire est accessible uniquement aux matériels et produits se rapportant à l'agriculture, à l'élevage, à l'horticulture, aux parcs et jardins, à l'environnement, à la filière forêt-bois, au génie civil et à l'agroalimentaire.

Seuls les matériels et produits mentionnés sur les formulaires de demande d'admission et conformes aux dispositions du présent règlement, pourront être exposés et être repris dans l'e-catalogue des exposants.

Concernant les matériels, l'exposant s'engage formellement et irrévocablement à n'exposer que du matériel neuf, issu du réseau officiel de distribution (belge ou étranger) et pour la distribution duquel il est reconnu et/ou désigné comme revendeur par le fabricant ou l'importateur officiel (belge ou étranger).
Priorité sera donnée à l'entreprise qui représente une marque sur le territoire belge.

L'exposition, aussi bien réelle que documentaire, et la mise en vente de matériel reconditionné ou d'occasion sont donc formellement interdites.

Tout matériel ou produit exposé doit être conforme aux lois et réglementations en vigueur.

Tout matériel et/ou produit exposé, non conforme aux dispositions du présent règlement, pourra être évacué sur ordre du commissaire du parc aux frais, risques et périls de l'exposant, sans qu'il puisse s'y opposer, ce qu'il accepte expressément.

En outre, l'exposant en infraction avec les clauses du présent règlement sera redevable d'une amende forfaitaire de 750 € par infraction, sans préjudice d'un éventuel recours ultérieur devant le Tribunal compétent s'il s'avérait que l'amende forfaitaire n'indemnise pas Libramont Coopéralia adéquatement.

ART. 8 : INTUITU PERSONAE

L'admission comme exposant est nominative, incessible et inaliénable et, en aucun cas, sauf accord préalable et écrit du Comité organisateur, les exposants ne peuvent céder, sous-louer, prêter ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de leur emplacement. Toute violation de cette disposition entraînera dans le chef de l'exposant dont la candidature ou demande de participation a été acceptée le paiement au Comité d'une indemnité égale au double du droit intégral de location du stand. De même, le Comité pourra en sus décider la fermeture immédiate du stand.

Si plusieurs exposants se trouvent sur le même stand, chacun doit communiquer la description de son activité et la liste de ses produits en complétant le formulaire adéquat de la demande d'admission en ligne. Les exposants indirects ou les firmes représentées doivent, en outre, être mentionnés sur la demande d'admission de l'exposant principal. Il est interdit d'exposer d'autres matériels ou produits que ceux mentionnés dans la demande d'adhésion, laquelle sert de document de base à l'assurance et à la rédaction de l'e-catalogue des exposants.

ART. 9 : PAIEMENTS

La facture établie conformément à l'article 4 du règlement est payable dans les 10 jours de la date d'émission.

La facture établie pour solde est payable dans les 10 jours de la date d'émission.

Cette facture porte en compte à l'exposant le solde du prix de la location du stand, majoré des autres frais éventuels.

Le non-paiement de cette facture à son échéance et en toute hypothèse pour la date ultime du 30 juin de l'année en cours autorise le Comité organisateur à annuler le contrat de location par la voie d'une simple lettre recommandée ; dans ce cas, tout montant payé par l'exposant reste acquis à Libramont Coopéralia à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

Si le Comité organisateur n'annule pas le contrat de location, la facture impayée à son échéance sera majorée automatiquement et sans mise en demeure d'un intérêt au taux légal, majoré de 3 %, ainsi que d'une majoration forfaitaire et irréductible de 10 %.

ART. 10 : RÉSILIATION DU CONTRAT DE LOCATION ET/OU DE SERVICES

Toute demande de résiliation du contrat de location et/ou de services à l'initiative de l'exposant doit être communiquée au Comité organisateur par lettre recommandée.

En cas de résiliation avant le 1^{er} juin, à condition que l'acceptation de la candidature ou demande de participation ait déjà été notifiée par le Comité à l'exposant, l'exposant est redevable d'une somme égale à 25% du prix de location de l'emplacement majoré des frais de dossier.

En cas de résiliation à partir du 1^{er} juin inclus, le prix total des locations d'emplacement majoré des frais annexes, en ce compris les services (raccordements eau, électricité, entrées, logement, ...) est dû par l'exposant et/ou reste acquis à la Foire.

Ces indemnités sont dues même si le Comité organisateur loue le ou les stands faisant l'objet de la résiliation à un autre exposant.

La responsabilité du Comité ne sera engagée en aucune manière si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée anticipativement. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les guerres, maladies, émeutes, grèves, manifestations, incendies, explosions et toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs.

En ce cas, les exposants dont la candidature ou demande de participation a été acceptée ne pourront prétendre à aucune indemnité mais uniquement au remboursement des sommes versées, déduction faite des dépenses d'organisation engagées par le Comité, et ce, au prorata de leur participation.

Si, avant le 1 juin, le Comité était confronté à l'obligation d'annuler l'événement en raison de restrictions imposées et donc indépendantes de sa volonté, l'intégralité des montants payés par les exposants inscrits pour l'édition concernée sera remboursée ou reportée à l'édition suivante, au choix de l'exposant.

Si l'annulation de l'événement devait intervenir après le 1 juin, les exposants dont la candidature ou demande de participation a été acceptée ne pourront prétendre à aucune indemnité mais uniquement au remboursement des sommes versées, déduction faite des dépenses d'organisation engagées par le Comité, et ce, au prorata de leur participation.

ART. 11 : MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES

Toute demande de modification du contrat de services à l'initiative de l'exposant (raccordement eau, électricité, logement, ...) doit être communiquée au Comité organisateur par écrit.

ART. 12 : PRISE DE POSSESSION DES STANDS – ATTENTION : le site sera fermé le 21/07 !

PLANNING DE MONTAGE		PLANNING DE DEMONTAGE	
Montage des chapiteaux		Démontage des chapiteaux	
du 10/07 au 14/07 du 17/07 au 20/07 les 24 et 25/07	de 7h30 à 18h30 de 7h30 à 18h30 de 7h30 à 18h30	le mardi 01/08 → du 02/08 au 04/08 du 07/08 au 11/08	INTERDIT de 7h30 à 18h30 de 7h30 à 18h30
Montage stands en extérieur		Démontage stands en extérieur	
du 17/07 au 20/07 les 24/07 et 25/07 les 26/07 et 27/07 → à partir du 26/07, accès interdit aux camions de plus de 7,5 T	de 7h30 à 18h30 de 7h30 à 18h30 de 7h30 à 21h30	le 31/07 (camions de max. 7,5 T) Attention : transfert d'animaux du Hall 2 et Ferme enchantée aux Rings des concours, de 18h30 à 20h le 01/08 (jusqu'à max. 7,5 T) du 02/08 au 04/08 (tout tonnage)	de 19h30 à 22h, SAUF S2 (Porte des Concours) à partir de 20h00 de 7h30 à 18h30 de 7h30 à 18h30
Montage stands intérieurs (Halls 1, 2, 3, 4) et Ardenne Joyeuse		Démontage stands intérieurs (Halls 1, 2, 3, 4) et Ardenne Joyeuse	
les 24/07 et 25/07 les 26/07 et 27/07 → à partir du 26/07, accès interdit aux camions de plus de 7,5 T	de 7h30 à 18h30 de 7h30 à 21h30	le 31/07 le 31/07 : uniquement Halls 1 & 2 pour les standistes du 01/08 au 04/08	de 19h30 à 22h à.p.de 22h → toute la nuit de 7h30 à 18h30

Avant tout déchargement de marchandises et/ou avant de commencer le montage de chapiteaux sur le champ de foire, il est demandé aux monteurs de se mettre en contact avec les commissaires de parc, via le secrétariat général de la foire (+32(0)61 23 04 04), afin que ceux-ci confirment l'exactitude de l'emplacement et s'assurent du respect des dimensions de celui-ci.

Les stands du **Hall 4 (anciennement Halle aux foires)** seront accessibles aux exposants à partir du lundi 24 juillet 2023 à 7h30.

Les stands réservés aux machines, matériels et produits situés sur le champ de Foire seront accessibles à partir du lundi 17 juillet 2023 à 7h30. Tous les travaux d'aménagement devront être terminés pour le jeudi 27 juillet à 21h30. **Tout stand restant inoccupé le jeudi 27 juillet 2023 à 18h pourra être attribué à un tiers**, sans préjudice du droit du Comité organisateur d'exiger le paiement à l'exposant défaillant du prix total de la location majoré des frais annexes.

Toutefois les firmes exposant à l'extérieur qui le désirent pourront commencer l'installation de leur stand avant le 17 juillet 2023, pour autant qu'elles en fassent la demande par écrit avant le 1^{er} juillet en précisant la date souhaitée. Le jour à partir duquel l'emplacement sera mis à leur disposition leur sera communiqué dans les 48 heures.

Les chapiteaux doivent avoir une dimension inférieure à celle de l'emplacement loué (ex. pour un chapiteau de 5m x 5m, prévoir un stand de 6m x 6m).
Les taques d'eau doivent rester accessibles.

Les monteurs de chapiteaux et standistes devront signer et respecter scrupuleusement le cahier des charges qui peut être obtenu auprès du secrétariat général de la Foire ainsi que sur le site www.foiredelibramont.com. Celui-ci règlemente les dispositions de montage à respecter, l'accès au site... Les monteurs restent exclusivement responsables de leurs travaux tant à l'égard de leurs préposés qu'à l'égard des tiers, le cahier des charges devant être considéré comme le relevé des dispositions et précautions minimales à prendre par tout monteur sur le champ de Foire.

Le non-respect du cahier des charges peut mener à l'exclusion du fournisseur sans que pour autant l'exposant qui a contracté avec celui-ci ne puisse demander des dommages et intérêts.

Pour rappel, sur le champ de Foire la vitesse est limitée à 15 km/h.

ART. 13 : DURÉE DE LA FOIRE

La Foire sera ouverte du vendredi 28 juillet au lundi 31 juillet 2023, de 9h à 18h30. Les portes d'accès seront fermées au public dès 18h.

Les exposants s'engagent à participer aux 4 journées de la Foire, à avoir terminé le montage de leur stand le jeudi 27 juillet à 21h30 et à ne pas démonter ni enlever le matériel avant le lundi 31 juillet à 18h30.

Toute firme contrevenant à cette disposition, sauf cas de force majeure, sera automatiquement interdite de participation aux trois prochaines Foires.

Les exposants s'engagent à

- **respecter scrupuleusement les heures d'ouverture et de fermeture de la Foire,**
- **assurer une présence sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture au public,**
- **ne plus servir de boisson à.p.de 15 min. avant l'heure de fermeture de la Foire, à l'exception des stands Ardenne Joyeuse et des restaurants officiels,**

sous peine d'une amende de 1.000 €, en cas de non-respect.

ART. 14 : E-CATALOGUE OU LISTE DES EXPOSANTS, PLAN, PROGRAMME, RÉSEAUX SOCIAUX ET SITE INTERNET

L'e-catalogue des exposants, le plan, le programme, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube) et le site internet www.foiredelibramont.com sont les supports officiels de la manifestation.

L'e-catalogue ou la liste des exposants de la Foire contient tous les renseignements relatifs aux exposants : liste alphabétique des firmes exposantes, liste des matériels et produits exposés, liste des marques représentées, ... ; il est mis gratuitement à la disposition des visiteurs via le site internet de la manifestation www.foiredelibramont.com.

Les exposants doivent compléter la description de leur activité (activité, produits et marques) via la rubrique communication de leur espace exposant en ligne. La description de l'activité de l'exposant est obligatoire. Elle sert de base à l'attribution de l'emplacement dans la zone adéquate et sert également de base à la publication des données dans l'e-catalogue ou liste des exposants.

Ces informations doivent être rentrées simultanément avec la demande de participation. A défaut, le Comité organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte la demande de participation.

Le programme ainsi que le plan de la Foire sont également mis gratuitement à la disposition des visiteurs, en format électronique sur www.foiredelibramont.com et en version imprimée.

L'e-catalogue ou liste des exposants sera publiée et accessible en ligne du 1 juin au 30 septembre sur www.foiredelibramont.com.

Ces publications font l'objet de la perception d'un droit forfaitaire de 200 € par exposant et exposant indirect quel que soit le type de matériel, de produits exposés ou de surface occupée.

Les exposants ayant introduit leur demande de participation après la publication dudit e-catalogue, soit après le 1 juin, seront redevables du paiement de ce droit forfaitaire.

ART. 15 : POLICE DE L'EXPOSITION

Pendant toute la Foire, ainsi qu'à l'occasion des opérations de montage et démontage des stands, les exposants, leurs préposés et/ou sous-traitants doivent, sous peine d'exclusion, se soumettre à toutes les conditions imposées par le présent règlement et par les lois et règlements publics et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, aux prescriptions en matière d'hygiène, de sécurité, de protection contre l'incendie, d'occupation de personnel, d'affichage de prix, de pratiques de commerce, de douane et accises...

L'ensemble de ces dispositions est dénommé ci-après « les Règlements ».

En tout temps, les préposés du Comité organisateur et des administrations publiques ont le droit d'accès à l'emplacement de l'exposant pour s'assurer du respect des Règlements.

Le Comité organisateur peut faire exécuter toute modification qu'il estime opportune, aux frais de l'exposant en cas de violation par celui-ci des Règlements.

Les vérifications, contrôles ou modifications exécutés à l'intervention du Comité n'engagent en aucune manière sa responsabilité.

Un commissaire de parc et un commissaire des halls ont pour mission de veiller au respect des Règlements ; ils seront assistés dans leur mission par des commissaires adjoints.

Ils se tiendront en permanence à la disposition des exposants qui s'adresseront à eux pour toute question se rapportant à l'implantation, au montage et au démontage de leur stand. Leur bureau se trouve au secrétariat général.

Le commissaire et les commissaires adjoints s'assureront, entre autres, que le matériel présenté sur les stands est NEUF et parfaitement conforme aux données mentionnées sur la demande d'admission. Ils auront tout pouvoir pour faire évacuer le matériel non conforme aux frais et risques de l'exposant contrevenant et pour assurer le maximum d'ordre et de discipline lors des démonstrations.

En cas de découverte d'une infraction aux Règlements, le commissaire ou les commissaires adjoints dresseront immédiatement un procès-verbal de constat de l'infraction sur lequel l'exposant pourra acquiescer ou faire valoir ses moyens de défense. Le procès-verbal sera communiqué sans délai au Comité organisateur pour suite voulue sans préjudice du pouvoir du commissaire de prendre les dispositions qui s'imposent.

ART. 16 : DÉMONSTRATIONS

En règle générale, sur le champ de Foire de Libramont, les exposants ne sont pas autorisés à faire fonctionner tous moteurs et matériels en démonstration, ni à faire usage d'un micro pour interpellier les visiteurs, sous peine d'une amende de 750 € et/ou de fermeture immédiate du stand.

Chaque firme de matériel agricole, forestier, de génie civil, de manutention, utilitaire, ... pourra participer aux démonstrations organisées dans le cadre de la Foire à Libramont ou sur un autre site, sous réserve d'accord préalable du Comité organisateur et dans des zones prédéfinies (Demo Green, Genitec, Grand Ring, ...).

Il est autorisé de faire fonctionner du matériel uniquement à condition d'en avoir fait la demande au préalable au moyen de la demande d'admission en ligne et sous réserve d'acceptation par le Comité organisateur, au prix forfaitaire de 400 €/engin pour la durée de la Foire. Un commissaire sera désigné par le Comité organisateur afin de veiller au respect des conditions d'accès à la piste.

Il est autorisé de faire des démonstrations de matériels pour le jardin et les espaces verts dans les zones libellées Demo Green. Dans ces zones uniquement, une zone de démonstrations pourra être intégrée au stand à condition d'en avoir fait la demande au préalable au moyen de la demande d'admission en ligne et sous réserve d'acceptation du Comité organisateur de la Foire sur base d'un plan détaillé du stand et de la zone de démo. Dans ces zones, le prix de location de la surface sera majoré d'un montant forfaitaire de 500 € pour la durée de la Foire. La surface destinée à la démonstration ne pourra excéder 50% de la surface totale du stand.

ART. 17 : NUISANCES SONORES, OLFACTIVES ET ENVIRONNEMENTALES

L'exposant s'abstiendra d'engendrer des nuisances sonores, olfactives et environnementales sur le champ de Foire.

Il est totalement interdit de faire usage d'un matériel de sonorisation visant à interpeller les visiteurs à l'aide d'un micro. Le commissaire qui aura tout pouvoir pour faire respecter cette disposition pourra, s'il le faut, priver du raccordement électrique l'exposant qui n'obtempérerait pas à ses ordres.

Les exposants installés en bordure des rings d'animation (Grand Ring, Genitec, rings de concours...) acceptent l'animation sonore liée aux activités qui se déroulent dans ces espaces.

ART. 18 : DOCUMENTS D'ACCÈS ET BILLETTERIE

Pour accéder à l'événement, un document d'accès officiel est requis.

A. Pour les exposants (ouverture des portes à 7h30) :

1. Un nombre de badges est attribué en fonction de la localisation et de la surface de stand

Surface de l'emplacement	Badges exposants inclus
Jusqu'à 36 m ²	2
de 37 à 50 m ²	3
de 51 à 75 m ²	4
de 76 à 100 m ²	5
de 101 à 250 m ²	6
de 251 à 299 m ²	7
de 300 à 650 m ²	8
de 651 à 1000 m ²	9
> 1000 m ²	10
Module Ardenne Joyeuse	3
Module bovin Hall 2	2
Co-exposant	2

2. **Badges exposants supplémentaires** : des badges d'accès au stand seront facturés à 20 €/badge et sont **réservés au personnel des stands**. Ces accès, pour être valables, devront obligatoirement porter le nom de l'exposant. Les exposants veilleront donc à en munir chacun des membres de leur personnel. **Après le 1^{er} juin, le prix des badges exposants sera de 25 € et à partir du 1^{er} juillet le prix passera à 31 €.**

Ces badges d'accès sont valables durant les quatre jours de la Foire de Libramont, ainsi que durant les périodes de montage et de démontage. Durant toute la période de validité, ils seront scannés à l'entrée et à la sortie.

- B. **Accès pour les livreurs / transporteurs / monteurs (ouverture des portes : voir art. 12)**
des badges d'accès valables uniquement durant la période de montage / démontage sont disponibles via le portail exposants en ligne sur www.foiredelibramont.com à partir de fin avril. Ces accès, pour être valables, devront obligatoirement porter le nom de l'exposant et son numéro de stand. Les exposants veilleront donc à en munir chacun des membres de leurs équipes de montage, ainsi que leurs livreurs ou transporteurs. Ces badges d'accès sont gratuits et **valables uniquement durant les périodes de montage et de démontage** (pas valables durant les jours de foire) et seront scannés à l'entrée et à la sortie.
- C. **Billets d'entrée pour les visiteurs (ouverture des portes à 9h) :**
1. Les exposants pourront commander des billets d'entrée valables 1 jour via le portail exposant en ligne sur www.foiredelibramont.com
 2. **Tarifs préférentiels :**
 - Avant le 1^{er} juin : 8 €. Ce tarif restera d'application **jusqu'au 30 juin inclus** pour toute commande **supplémentaire** de max. 20% par rapport à une première commande passée avant le 1^{er} juin.
 - A partir du 1^{er} juin : 13 €, sauf s'il s'agit d'un supplément de commande (voir ci-avant)
 - A partir du 1^{er} juillet : 15 €.La quantité minimale par commande est de 20 unités.
 3. Tous les accès sont à commander par voie électronique, via le portail exposant en ligne sur www.foiredelibramont.com.
Toutes les commandes seront délivrées par voie électronique au demandeur.
 4. **En aucune manière** les accès ne peuvent être revendus.
 5. Aucune commande délivrée ne sera ni créditée, ni reprise.
 6. Les visiteurs peuvent également acheter leurs tickets d'entrée sur la billetterie publique en ligne sur www.foiredelibramont.com à partir du 15 juin.

ART. 19 : LOGEMENT

Après qu'ils en auront préalablement fait la demande écrite, seuls les préposés des éleveurs exposant des animaux munis d'une autorisation spéciale délivrée par le Comité organisateur pourront loger sur place.

Le Comité organisateur s'octroie le droit de retirer l'autorisation de logement à tout préposé ayant un comportement qui mettrait en péril la quiétude et la sécurité des personnes, des animaux et des biens.

ART. 20 : ACCÈS DES VOITURES ET AUTRES VÉHICULES

1. **Parking**

Trois parkings spéciaux (Parkings « EXPOSANTS ») sont à la disposition des exposants au prix de 32 € par véhicule **jusqu'au 1^{er} juin. Après cette date, le prix sera de 40 € et à partir du 1^{er} juillet le prix sera de 50 €.**

Des parkings de délestage visiteurs seront organisés aux sorties 26 et 25bis de l'autoroute E411. Des navettes gratuites seront prévues durant les 4 jours de la manifestation.

2. **Stationnement des véhicules sur le stand**

Il n'est pas autorisé de stationner des véhicules sur les stands.

3. **Approvisionnement du stand**

Des navettes gratuites et réservées aux exposants sont organisées entre les parkings exposants et les stands (matin et soir). L'approvisionnement au moyen de ces navettes **n'est pas autorisé.**

L'autorisation d'approvisionner le stand sera réservé prioritairement aux exposants et livreurs de produits de bouche (denrées périssables). Il s'agit principalement des exposants de l'Ardenne Joyeuse, du Sentier des Saveurs, du Hall 4 ou des gestionnaires d'un espace de restauration officiel. L'approvisionnement doit faire l'objet d'une demande préalable afin d'obtenir un accès spécial pour véhicules dans un horaire limité, le matin entre 7h00 à 9h00 et le soir entre 19h00 et 20h30. Plus aucun véhicule ne peut se trouver sur le champ de Foire en dehors de ses créneaux. Une réglementation très stricte en définit les conditions (voir www.foiredelibramont.com ou par téléphone au secrétariat général à partir du 30 avril).

L'autorisation d'approvisionnement doit être accompagnée d'un badge exposant ou de service.

ART. 21 : ÉLECTRICITÉ

Sur le champ de Foire, le raccordement électrique sera fourni aux exposants **qui en auront expressément fait la demande pour le 1^{er} juin au plus tard**. Ce raccordement électrique est du genre alternatif : 400 volts triphasés ou 230 volts monophasés. Le Comité se réserve le droit de couper momentanément le courant.

Pour de strictes raisons de sécurité, les raccordements pirates sont formellement interdits. L'exposant qui s'en rendrait complice pourra se voir priver du raccordement électrique demandé.

Pour les stands extérieurs sur le champ de Foire, les raccordements doivent disposer d'un différentiel de 30 M.A. ou maximum 100 M.A., des protections adéquates sur chaque circuit prises, une prise de terre, un câble souple du type CTLB ou CTMB ou d'un câble vinyle du type VTMB. Il sera d'une longueur suffisante pour le branchement au réseau aérien existant.

Pour le bon déroulement du branchement-raccordement, il est demandé à chaque exposant qui a son installation terminée de s'inscrire au bureau SECT (= le bureau du service externe de contrôle technique) de la Foire en vue du contrôle et du branchement de l'installation.

Pour les stands situés dans les Halls 1, 2, 3 et 4 de Libramont, et sous chapiteau de l'organisateur, le matériel nécessaire se borne à un coffret de raccordement comportant au moins une prise de courant ; le paiement d'un droit forfaitaire se fait par facturation séparée comprenant raccordement et consommation.

Les raccordements ne sont effectués qu'après réception des installations par un organisme agréé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au Comité en cas de panne et/ou de coupure de courant. Pour les admissions, se référer au document de commande de services repris dans les formulaires d'admission.

ART. 22 : RESPONSABILITÉ

Les exposants aménagent, gèrent et animent leurs stands à leurs risques et périls et sous leurs propres responsabilités. Ils prennent toute disposition utile à cet effet. En cas de carence de l'exposant, le Comité pourra aux frais de l'exposant et sans mise en demeure préalable, procéder à toute mesure conservatoire nécessaire.

Pour les constructions et autres structures dont la hauteur est supérieure à 4 mètres à l'extérieur ou de 3 mètres à l'intérieur (tour publicitaire, stand, ...) les exposants ont l'obligation de solliciter le passage d'un agent agréé, de lui présenter les plans de construction de la structure aux fins d'obtenir un certificat de conformité qui sera transmis au secrétariat de la Foire dans les plus brefs délais.

A défaut de réception de ce certificat 12 heures avant l'ouverture de la Foire et après avoir informé l'exposant, le commissaire du parc des expositions pourra d'initiative solliciter un agent agréé. Les coûts inhérents à l'agrégation ou à la mise en conformité de ces structures en hauteur sont à charge de l'exposant. Les structures non conformes seront démontées.

Par ailleurs, l'installation d'une telle structure, qu'il s'agisse d'une « tour », d'un ballon ou de toute autre structure, est soumise à approbation par le Comité organisateur et fera l'objet d'une facturation de 1.000 €.

ART. 23 : ASSURANCES

Les exposants sont tenus de faire assurer leur responsabilité civile résultant de leur participation à la Foire et/ou aux démonstrations hors site, via leur propre assureur responsabilité civile exploitation agricole ou commerciale. La couverture prévoit par sinistre au minimum des montants assurés de 1.250.000 € en dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.

Sans préjudice de cette obligation, le Comité Organisateur de la Foire a également souscrit à une police collective de responsabilité civile pour les dommages accidentels occasionnés aux tiers pendant la durée de la Foire et lors du montage et démontage des installations, à l'exclusion des dommages occasionnés par les véhicules automoteurs tombant sous l'application de la Loi du 21/11/89. Cette police collective n'interviendra qu'au second rang, c'est-à-dire, après épuisement des garanties des contrats de responsabilité civile souscrites à titre individuel par les exposants.

La couverture prévoit par sinistre un maximum de 2.500.000 € en dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, avec une franchise de 250 €, par sinistre, en dommages matériels et immatériels (ce montant restant à charge de l'exposant).

Franchise de 10% des dommages avec min 250 € et max 1.250 € pour les dommages occasionnés par le feu, incendie, explosion, fumées, eau ou atteintes à l'environnement.

Pour la RC après livraison, franchise de 10% des dommages avec min 250 € et max 1.250 €.

Pour les dommages aux biens confiés, franchise de 10% des dommages avec min 125 € et max 1.250 €.

Les exposants s'engagent également à assurer la totalité des biens exposés (les marchandises, le stand et le matériel).

Sans préjudice de cette obligation, le Comité organisateur de la Foire a également souscrit suivant les conditions y définies, une police d'assurance de dommages couvrant le matériel et les marchandises (à l'exclusion des vêtements, effets personnels et animaux vivants) contre différents périls comme incendie, foudre, explosion, vol, vandalisme, dégâts des eaux.

Cette police collective n'interviendra qu'au second rang, c'est-à-dire, après épuisement des garanties des différentes assurances de dommages souscrites à titre individuel par les exposants.

Ces biens sont couverts au premier risque pour une valeur de 12.395 € avec une franchise de 250 € par sinistre (ce montant restant à charge de l'exposant).

Sur demande expresse de l'exposant, un montant supérieur peut être assuré moyennant paiement d'une prime complémentaire.

La demande devra être adressée au minimum 15 jours avant le début de la Foire au Comité organisateur ainsi qu'à Ofac+, par mail : libramont@ofac.be.

Ces assurances collectives sont obligatoires pour tous les exposants. La prime collective est fixée forfaitairement, par stand, à 100 euros. Celle-ci se répartit comme suit : une prime de 10 euros pour la couverture en Responsabilité civile et une prime de 90 euros pour la couverture d'assurance de dommages. Les montants sont calculés hors TVA.

L'exposant remplit la proposition d'assurance prévue et le Comité organisateur lui en remet une copie qu'il certifie conforme à l'originale dès confirmation de l'admission.

La période de couverture s'étend du mercredi précédant l'ouverture de la Foire à minuit jusqu'au mardi après la Foire à minuit pour le matériel exposé sur le site à Libramont. L'assurance ne sortira ses effets que lorsque l'exposant aura dûment déposé au secrétariat général de la Foire l'inventaire détaillé des objets couverts et leur valeur et ce, au plus tard, le **25 juillet** à 18 h.

En cas de vol ou d'acte de malveillance, l'exposant est tenu d'avertir immédiatement la Police Locale Centre Ardenne (tél. : +32 (0)61 50 81 30) et ensuite le Comité organisateur (tél. : +32 (0)61 23 04 04) et/ou Ofac+ (cf. n° repris sur la fiche procédure de déclaration sinistres). Il remettra par ailleurs la déclaration dans les 24h à Ofac+ en l'envoyant par email à : sinistres.arlon@ofac.be.

Pour les autres périls (Responsabilité civile - assurance de dommages) lorsqu'un sinistre survient, l'exposant doit prévenir le Comité organisateur et envoyer la déclaration dans les 24h à Ofac+ en l'envoyant par email à : sinistres.arlon@ofac.be tél : +32 (0)61 53 52 51.

Le Comité organisateur de la Foire décline toutes responsabilités du chef d'accidents, de vols ou de déprédations qui pourraient survenir. L'exposant donne pleine et entière décharge au Comité organisateur et renonce expressément à tout recours qu'il serait en droit d'exercer tant contre l'organisateur que contre, le cas échéant, le propriétaire du chapiteau pour les dégâts causés au matériel et objets lui appartenant.

Il est demandé à chaque participant de veiller à mettre en sécurité le « petit matériel » tel qu'outillage, machines et objets divers faciles à emporter. S'il est constaté par le(s) commissaire(s) de parc que tel n'est pas le cas, la compagnie d'assurances pourra se réserver le droit de ne pas assurer l'exposant concerné. La franchise à charge de l'exposant en cas de vol en dehors des heures d'ouverture de la Foire s'élève à 10 % du montant du dommage. Cette même franchise est également applicable pour un sinistre Tempête et Grêle d'objets se trouvant à l'extérieur ou sous chapiteau en plein air.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance auprès du secrétariat de la Foire des conditions d'assurance auxquelles il souscrit.

ART. 24 : ENTRETIEN DU SITE

L'entretien et la propreté de la Foire (y compris les parkings officiels) seront assurés par un service d'entretien professionnel. Des sacs poubelles seront distribués avant et pendant la Foire par l'équipe d'entretien. Un ramassage des sacs poubelles remplis et posés par l'exposant devant son stand aura lieu chaque soir durant la semaine de montage. Deux mini-parcs à containers seront à disposition des exposants. Il est expressément demandé aux exposants et leurs sous-traitants de respecter les règles de tri.

Durant la Foire, les immondices seront déposées dans des sacs, **chaque soir**, devant le stand par l'exposant et enlevées par le service d'entretien. Il est expressément demandé aux exposants et à leurs sous-traitants de respecter cette règle. Les tapis seront évacués par les standistes ou loueurs de chapiteaux. L'installation de copeaux ou de pierres sur une parcelle est soumise à l'approbation par le Comité et nécessite la pose d'un géotextile. La remise en état de la parcelle incombe à l'exposant. Dans le cas contraire, leur évacuation et/ou le nettoyage de la parcelle seront facturés à l'exposant. **Une information plus complète peut être obtenue auprès du secrétariat général.**

Un droit forfaitaire de 150 € sera facturé à chaque exposant.

Ce forfait obligatoire « entretien » n'implique pas le nettoyage du stand lui-même. Les exposants qui souhaitent un nettoyage quotidien de leur stand peuvent obtenir ce service moyennant paiement d'un forfait supplémentaire aux fournisseurs désignés par le Comité organisateur et dont les coordonnées sont disponibles sur l'espace exposant en ligne sur www.foiredelibramont.com ou auprès du secrétariat général de la Foire.

Les brasseries et autres débits de boissons qui exposent dans Ardenne Joyeuse paieront en plus un forfait de 500 € pour le ramassage des verres qui sera assuré par le Comité organisateur.

Il est strictement interdit de circuler hors voirie, de manœuvrer ou de stationner sur les zones engazonnées et d'abîmer ou de laisser des déchets à l'intérieur ou à l'extérieur sous peine d'une amende de 750 €, majorés des éventuels frais de remise en état de la parcelle (à réaliser avant le 10 août) **à concurrence de :**

- **Enlèvement des déchets au prix de 50 €/heure + frais de mise en décharge,**
- **Remise en état d'une parcelle herbeuse au prix de 10 €/m² ou d'une parcelle en cailloux au prix de 5 €/m²**

ART. 25 : FRAIS FIXES ET OBLIGATOIRES (prix HTVA)

1. Frais de dossier :	100 €
2. Parution dans l'e-catalogue des exposants (Art. 14) : (y compris votre logo avec lien vers votre site internet) :	200 €
3. Assurance : Tous risques 90 € - responsabilité civile 10 € (Art. 23) :	100 €
4. Entretien du site :	150 €

Ces frais sont à payer pour chaque stand réservé et attribué.

Chaque co-exposant ou exposant indirect est également redevable d'un montant de 650 € de frais fixes et obligatoires.

ART. 26 : DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Afin de renforcer la sécurité des exposants et des visiteurs, une coordination de l'ensemble des services de secours a été mise en place. L'exposant se conformera scrupuleusement aux consignes détaillées sur l'espace exposant en ligne sur www.foiredelibramont.com par les différents services de secours.

L'utilisation de barbecue et de gaz sur les stands est strictement interdite, sauf dans les lieux de restauration et après agrément du service régional d'incendie.

ART.27 : FOURNISSEUR EXCLUSIF BOISSONS

La Brasserie Maziers sera le fournisseur exclusif des boissons et du matériel de débit. Les marques partenaires BOFFERDING et BATTIN (pils et bières spéciales), SPA et BRU, CHARLES LIEGEOIS sont imposées.

ART. 28 : DISPOSITIONS DIVERSES

Chaque jour, le terrain d'exposition est fermé et devra être évacué dès 18h30. Le service de gardiennage, institué par le Comité organisateur pendant les nuits du lundi 24 juillet au mercredi 02 août, de 18h30 à 08h00 est une mesure de précaution qui n'engage en rien la responsabilité du Comité.

Le Comité ouvrira la Foire le vendredi 28 juillet à 9h. Les exposants sont priés de se trouver sur leur stand.

Toutes les questions et controverses pouvant surgir au cours de la Foire et non prévues au présent programme sont de la compétence du Comité, seul juge en la matière. Tout problème rencontré par un exposant doit impérativement être signalé dès son constat, durant la Foire, aux commissaires du parc d'exposition via le secrétariat général.

L'accès au champ de Foire ne sera autorisé aux camelots que sous réserve d'acceptation du Comité organisateur. Ils devront en tout cas produire tout document attestant de leur qualité de commerçant ambulancier.

Le présent règlement interdit tout démarchage et toute collecte dans les allées, aux entrées et sur les parkings de la Foire, sauf dérogation expresse et écrite donnée par le Comité. Ainsi, aucun tract ne peut être distribué à ces endroits. De même, le recours aux « hommes sandwich » ou autre « promoboys » ou tout autre type d'affichage est strictement interdit hors des stands et dans un rayon de 500 mètres autour du site de la Foire.

Il est interdit de vendre ou de proposer à la vente au détail tous produits, boissons ou victuailles consommables sur place sans autorisation expresse du Comité et elle fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Cette autorisation sera accompagnée de la facturation d'un forfait "VICTUAILLES", pour un module de 10 à 12m² et selon la catégorie de l'exposant, comme suit :

- A. dans Ardenne Joyeuse, En terre bio et Sentier des Saveurs, agriculteur / horticulteur vendant sa propre production : 125 €
- B. dans Ardenne Joyeuse, En terre bio et Sentier des Saveurs, transformateurs de produits issus de fermes belges : 500 €
- C. dans Ardenne Joyeuse – transformateurs de produits d'origine non identifiée : 1.000 €
- D. dans Ardenne Joyeuse – par module supplémentaire 1.000 €, sauf en catégorie A = 125 €
- E. Hall 4 – artisan transformant des produits d'origine non identifiée, commerçant, revendeur : 500 €

Les dégustations gratuites et la distribution d'échantillons sont cependant permises.

La distribution gratuite de boissons est subordonnée à un accord préalable du Comité qui se bornera à enregistrer le fait sans pour autant engager sa responsabilité. De même, il est interdit aux exposants d'offrir en vente ou en tombola des petits animaux d'agrément.

Les chiens ou autres animaux domestiques doivent obligatoirement être tenus en laisse.

ART. 29 : ADHÉSION AUX RÈGLEMENTS

L'exposant s'engage formellement à respecter toutes les clauses **du présent règlement et des consignes reprises sur www.foiredelibramont.com et/ou qui lui seront communiquées par courrier/mail ultérieurement** qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires ou clauses de style.

ART 30 : LITIGES

En cas de litige, les tribunaux de NEUFCHATEAU sont seuls compétents pour connaître des contestations relatives à l'interprétation des dispositions du règlement et des directives particulières d'organisation de la Foire par le Comité.

ART. 31 : ÉLECTION DE DOMICILE

Du seul fait de leur adhésion, pendant toute la durée de la Foire Agricole, Forestière et Agroalimentaire de Libramont, et pendant les périodes de montage et de démontage, les exposants, pour tout ce qui concerne leur participation, déclarent expressément élire domicile spécial à leur stand, où dès lors toute notification pourra leur être faite valablement.



ir. Natacha Perat
Administrateur déléguée



Jean-François Piérard
Président



Henri Louvigny
Président du Cercle Logistique